



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/56
27 juin 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-septième réunion
Montréal, 25 juin – 2 juillet 2021¹

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
À LA TRENTE-TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la trentième-deuxième Réunion des Parties² et comprend trois parties : les questions d'orientation; les projets, leur mise en œuvre et leur suivi; la planification des activités et les questions administratives et financières.
2. En raison de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), les travaux des 85^e, 86^e et [87^e] réunions se sont tenues en ligne, grâce à une combinaison de processus d'approbation intersessions, utilisant un forum protégé par un mot de passe, et de réunions plénières, de la manière suivante :
 - (a) Pour la 85^e réunion, le processus d'approbation intersessions s'est déroulé du 21 mai au 3 juin 2020 et la réunion plénière s'est tenue en ligne, le 9 avril 2021;
 - (b) Pour la 86^e réunion, le processus d'approbation intersessions s'est déroulé du 16 novembre au 3 décembre 2020, un processus d'approbation intersessions prolongé s'est déroulé du 29 mars au 7 mai 2021 et la réunion plénière s'est tenue en ligne, les 6, 9, 12 et 16 avril 2021, avec des réunions en ligne des groupes de contact et des sous-groupes.
 - (c) [Pour la 87^e réunion...]

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en juin et juillet 2021 à cause de la maladie à coronavirus (COVID-19).

² En vertu de son mandat, le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/9/12, Annexe V) présente chaque année un rapport à la Réunion des Parties.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

3. Les rapports³ des réunions mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

Participation

4. Les processus d'approbation intersessions pour les 85^e et 86^e réunions ont été menés avec les membres suivants du Comité exécutif pour 2020⁴ :

- (a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays non visés à l'article 5) : Australie, Belgique (vice-président : M. Alain Wilmart), République tchèque, Japon, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; et
- (b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays visés à l'article 5) : Bahreïn, Bangladesh, Chili, Djibouti, Inde, Rwanda (présidente : Mme Juliet Kabera) et Suriname.

5. La 85^e réunion plénière en ligne, les travaux du processus d'approbation intersessions prolongé pour la 86^e réunion, la 86^e réunion plénière en ligne, le processus d'approbation intersessions pour la 87^e réunion et la 87^e réunion plénière en ligne ont été menés avec les membres suivants du Comité exécutif pour 2021⁵ :

- (a) Parties non visées à l'article 5 : Australie, Belgique (président : M. Alain Wilmart), République tchèque, Japon, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique; et
- (b) Parties visées à l'article 5 : Arménie, Bahreïn (vice-président : M. Hassan Mubarak), Chine, Djibouti, Paraguay, Inde, Suriname et Zimbabwe.

6. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions :

- (a) Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont participé à tous les éléments des 85^e, 86^e [et 87^e] réunions, à titre d'observateurs;
- (b) Des représentants du Secrétariat de l'ozone ont participé à tous les éléments des 85^e, 86^e [et 87^e] réunions, à titre d'observateurs;
- (c) Des membres du groupe de travail sur la reconstitution du Fonds multilatéral du Groupe de l'évaluation technique et économique ont participé aux séances plénières en ligne des 85^e, 86^e [et 87^e] réunions, à titre d'observateurs;
- (d) Des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy, de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, et de la Commission du secteur privé pour l'étude du développement durable du Mexique ont aussi participé aux séances plénières en ligne des 85^e, 86^e [et 87^e] réunions, à titre d'observateurs.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/67, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100 et [UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/??]

⁴ Conformément à la décision XXXI/14 de la trente-et-unième Réunion des Parties.

⁵ Conformément à la décision XXXII/9 de la trente-et-deuxième Réunion des Parties.

I. QUESTIONS D'ORIENTATION

7. La partie I sur les questions d'orientation comprend les sections suivantes : questions d'orientation en lien avec les HCFC; questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11; et questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali.

(i) Questions d'orientation en lien avec les HCFC

8. La mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et d'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) a continué d'être un objectif principal des travaux durant la période considérée. Avec l'approbation de la phase I du PGEH pour la République arabe syrienne (décision 86/63), le Comité exécutif a approuvé un PGEH pour chaque Partie visée à l'article 5 du Protocole de Montréal. La liste complète des PGEH et du PGEPH approuvés figure à l'Annexe I au présent rapport.

Soutien final de l'entretien dans le contexte d'un PGEH pour l'élimination complète des HCFC

9. Suite à un premier examen de la question à la 85^e réunion⁶, le Comité exécutif a décidé, à la 86^e réunion⁷, que pour permettre l'examen des tranches finales des PGEH, le gouvernement de tout pays à faible volume de consommation (PFV) qui demande un financement pour l'élimination complète des HCFC, devrait transmettre une description détaillée du cadre réglementaire et politique en place pour mettre en œuvre des mesures qui garantiront la conformité de la consommation de HCFC au paragraphe 8 ter (e) (i) de l'article 5 du Protocole de Montréal pour la période 2030-2040, ainsi que la consommation annuelle anticipée de HCFC dans le pays durant cette période. Pour permettre ce même examen, le gouvernement de tout autre pays qui demande un financement pour l'élimination complète des HCFC, devrait aussi transmettre une description détaillée du cadre réglementaire et politique mentionné ci-dessus, ainsi que les modifications proposées à son Accord avec le Comité exécutif couvrant la période au-delà de 2030, si le pays a l'intention d'avoir une consommation durant la période 2030-2040 (décision 86/51).

Dates-limites pour la présentation de projets (décisions 81/30(c)(ii) et 84/52)

10. À sa 81^e réunion, le Comité exécutif a adopté de nouvelles dates-limites pour la présentation des propositions de projets et des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, par les agences bilatérales et d'exécution, et indiqué qu'elles seraient révisées à sa dernière réunion de 2019. À la 84^e réunion, il a décidé de réviser ces dates-limites à la 86^e réunion, en se fondant sur l'analyse de la façon dont les échéanciers révisés ont été appliqués et s'ils ont influencé les présentations de projets, laquelle sera préparée par le Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution. Étant donné les restrictions et limites imposées par la pandémie de COVID-19, il s'est toutefois avéré impossible, aux 85^e et 86^e réunions, de considérer l'expérience supplémentaire acquise dans l'application des dates-limites comme typique et les consultations avec les agences étaient devenues plus difficiles puisque la réunion de coordination inter-agences pour la 86^e réunion n'a pu avoir lieu. Le Comité exécutif a donc décidé de réviser les dates-limites pour la présentation des propositions de projets et des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports lors d'une réunion ultérieure (décision 86/52).

Sous-groupe sur le secteur de la production

11. Durant la période visée par le rapport, le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni virtuellement plusieurs fois : le Sous-groupe pour 2020 s'est réuni en décembre 2020 et le Sous-groupe

⁶ Paragraphes 29 à 34 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/13.

⁷ Paragraphes 28 à 33 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/31.

pour 2021 s'est réuni deux fois en mars 2021 et a produit un rapport pour la 86^e réunion qui couvrait les trois réunions.⁸ [Le Sous-groupe pour 2021 s'est réuni et a produit un rapport pour la 87^e réunion.]

12. En formulant ses recommandations pour la 86^e réunion, le Sous-groupe a concentré ses discussions sur les questions en lien avec l'élimination de la production de HCFC en Chine et sur une demande d'autorisation d'audit technique dans une installation de production de HCFC, Hindustan Fluorocarbons Limited, en Inde. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur la mise en œuvre des activités dans le secteur de la production de HCFC en Chine, financées par le montant approuvé de 23 millions \$US en vertu de la décision 81/71(b); du plan de mise en œuvre pour la période 2020-2022; et de la soumission de la phase II du PGEPH pour ce pays. Il a approuvé, en principe, la phase II du PGEPH en Chine pour la période 2018-2026, en vue de réduire de 67,5 pour cent la production de HCFC pour les utilisations réglementées d'ici 2025 et de 71,5 pour cent la production de référence d'ici 2026, pour un montant de 70 752 000 \$US, comprenant la somme de 23 millions \$US déjà approuvée par la décision 81/71(b). Le Comité a pris note aussi des intérêts cumulés de 45 143 \$US au cours des phases I et II du PGEPH de 2015 à 2019, qui seront déduits de la deuxième tranche de la phase II du plan, une fois approuvée. Le Comité a pris note également que la Banque mondiale effectuera en 2021 une vérification de la production de HCFC pour 2019 et 2020, au titre de la phase II du PGEPH, et soumettra un rapport au Comité exécutif à sa dernière réunion de 2021. Dans le cadre de l'exercice de vérification, le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de vérifier de façon ponctuelle un certain nombre d'éléments précis (décision 86/99).

13. À propos de cette vérification, le Comité exécutif a pris note du fait que la Banque mondiale n'a pas encore été en mesure d'effectuer la vérification 2018 actualisée du secteur de la production de HCFC en Chine, demandée par la décision 84/93(b), en raison de la pandémie de COVID-19 et qu'elle l'entreprendra dans le cadre de la vérification 2019 et 2020 du secteur de la production de HCFC en Chine (décision 86/98).

14. Le Sous-groupe n'est pas parvenu à un consensus sur l'approbation du projet d'Accord pour la phase II du PGEPH pour la Chine, ni sur les recommandations du Secrétariat en lien avec l'enquête sur les utilisations de HCFC comme matière première en Chine. Par ailleurs, faute de temps, il n'a pu débattre du projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC, ni du projet de lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO. Le Comité exécutif a donc décidé de reporter l'examen du projet d'Accord pour la phase II du PGEPH à la 87^e réunion et de reporter l'examen de toutes les autres questions à une réunion ultérieure (décisions 86/97 à 86/101).

15. Le Sous-groupe n'est pas parvenu à s'entendre sur l'approbation d'une demande d'autorisation visant l'exécution de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Inde⁹. Le Comité exécutif a donc pris note de la présentation de données préliminaires et de la demande (décision 86/102).

16. [En formulant ses recommandations pour la 87^e réunion, le Sous-groupe...]

(ii) Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11

17. À la 81^e réunion, au point "Questions diverses" de l'ordre du jour, un membre du Comité s'est dit préoccupé par l'augmentation inattendue et persistante des émissions mondiales de CFC-11, décrite dans une étude scientifique publiée dans le journal *Nature* le 16 mai 2018, en dépit de l'élimination de la production de CFC-11 déclarée dans le cadre du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc prié le Secrétariat du Fonds de fournir, au besoin, des informations au Secrétariat de l'ozone, en conformité avec les lignes directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (Décision 81/72).

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/98.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/SGP/7.

18. Le Comité exécutif s'est penché à nouveau sur la question de l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11 à sa 82^e réunion¹⁰ (décision 82/86) et à sa 83^e réunion¹¹ au cours desquelles la question fut débattue en profondeur lorsque le Comité a examiné une série de rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, y compris en lien avec les systèmes de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application en Chine¹². Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction un certain nombre de mesures envisagées par le gouvernement de la Chine et pris note que le gouvernement examinera plusieurs suggestions destinées à compléter et augmenter ses mesures réglementaires et d'exécution. Le gouvernement de la Chine remettra au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités décrites à la 84^e réunion et de nouveau à la 86^e réunion. Le Comité exécutif a décidé aussi d'examiner à la 84^e réunion, des correctifs possibles pour contrer la production et/ou la consommation illicite de CFC-11 en Chine après 2008 (décision 83/41). À la 84^e réunion, le gouvernement de la Chine a remis un rapport préliminaire, conformément à la décision 83/41(e), avant le rapport final attendu à la 86^e réunion. Le Comité a tenu une autre discussion approfondie avant de prendre note des informations fournies.

19. En raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, à sa 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté à une réunion ultérieure, l'examen du rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités énoncées dans la décision 83/41¹³ et d'une étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, d'application, politiques ou liées au marché qui avaient mené à la production et à l'utilisation illicites de CFC-11 et de CFC-12¹⁴.

20. [À la 87^e réunion ...]

(iii) Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali

21. À la suite de l'adoption de l'Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2 connexe, le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a abordé des questions découlant de l'Amendement et pertinentes pour le Comité exécutif.¹⁵ Ces échanges ont mené à la décision d'organiser une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78^e réunion, pour débattre des questions découlant de la décision XXVIII/2. Les échanges se sont poursuivis à toutes les réunions subséquentes.

22. En réponse aux paragraphes 10 et 11 de la décision XXVIII/2, par lesquels les Parties demandent au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux années suivant l'adoption de l'Amendement de Kigali, des lignes directrices sur la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, et de faire rapport sur la question aux Parties, un rapport périodique complet a été remis à la trentième Réunion des Parties, et le président du Comité exécutif en 2018 ainsi que le Chef du Secrétariat en ont fait la présentation. Par la suite, les Parties ont demandé au Comité exécutif de poursuivre ses travaux d'élaboration des lignes directrices et de présenter un compte rendu des éléments dans le cadre de son rapport annuel à la Réunion des Parties.¹⁶

23. La partie suivante du présent rapport décrit l'état des échanges sur les questions suivantes en lien avec l'Amendement de Kigali :

- Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral
- Activités de facilitation et renforcement des institutions

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add. 1 et Add.2

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1 et Corr.1, partie IV

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1 et Corr.1, partie V

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

¹⁶ Décision XXX/4

- Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC
- Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC
- Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23
- Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC
- Retards potentiels dans la mise en œuvre d'activités urgentes liées aux HFC

24. Une liste des documents examinés et des décisions prises par le Comité exécutif est jointe à l'Annexe II au présent rapport.

Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

25. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a accepté avec reconnaissance les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral, annoncées par 17 pays non visés à l'article 5¹⁷ afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sachant qu'il s'agissait d'une contribution unique qui ne remplacerait pas les contributions des donateurs. Le Comité exécutif, à sa 81^e réunion, a décidé que les demandes d'activités de facilitation pour les pays du groupe I visés à l'article 5 seraient financées à partir du solde des contributions supplémentaires volontaires, et que tout solde des contributions supplémentaires volontaires non engagé après le financement des activités de facilitation servirait à financer des projets d'investissement autonomes sur les HFC. À la 82^e réunion, le Trésorier a déclaré¹⁸ que les 17 pays non visés à l'article 5 avaient versé leurs contributions supplémentaires volontaires au Fonds, pour un montant de 25 513 071 \$US. Un revenu supplémentaire de 253 304 \$US s'est ajouté, au titre des intérêts accumulés sur les contributions supplémentaires, pour une somme totale de 25 766 375 \$US disponible pour la programmation.

26. Entre les 79^e et 83^e réunions, le Comité exécutif a approuvé, pour les agences bilatérales et d'exécution, un financement de 25 670 680 \$US¹⁹, à savoir 16 247 950 \$US pour des activités de facilitation dans 116 pays; 321 000 \$US pour la préparation de projets d'investissement dans huit pays; 9 101 730 \$US pour des projets d'investissement visant à éliminer 775,37 tonnes métriques (1 108 442 tonnes d'équivalent de CO₂) dans six pays visés à l'article 5; et jusqu'à un maximum de 100 000 \$US pour une évaluation des moyens rentables et durables sur le plan environnemental, de détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22. À la 83^e réunion, le Trésorier a déclaré un remboursement de 18 003 \$US d'économies provenant du financement versé pour cette évaluation.

27. Prenant note du rapport du Trésorier sur l'état de ces contributions supplémentaires et la disponibilité des ressources à la 83^e réunion²⁰, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de présenter à la 84^e réunion, dans le cadre des comptes du Fonds multilatéral pour 2018, un état certifié des revenus et des décaissements liés aux contributions supplémentaires pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, séparément des contributions régulières au Fonds multilatéral; et d'examiner à la 84^e réunion les moyens d'utiliser les soldes, en tenant compte des consultations sur la

¹⁷ Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5

¹⁹ Depuis sa 80^e réunion, le Comité exécutif a approuvé ?? \$US pour des activités reliées aux HFC, incluant ??\$US provenant des contributions supplémentaires volontaires et ??\$US provenant des contributions régulières, comprenant ??\$US pour des activités de facilitation dans ?? pays; ?? \$US pour la préparation de projets d'investissement dans ?? pays; et ?? \$US pour des projets d'investissement visant à éliminer ?? tonnes métriques (?? tonnes d'équivalent CO₂) dans ?? pays.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5

question, prévues avant cette réunion, entre le Chef du Secrétariat et les 17 pays donateurs ayant versé une contribution supplémentaire au Fonds multilatéral (décision 83/4).

28. Le Comité exécutif a pris note, à la 84^e réunion, du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources²¹; il a demandé au Trésorier d'ajouter, en tant que revenu complémentaire, le solde de 13 698 \$US provenant des contributions supplémentaires aux contributions régulières promises au Fonds et tout autre solde du financement provenant des contributions supplémentaires, des projets achevés, et des projets achevés par "décision du Comité exécutif", restitué à la 84^e réunion ou qui le serait à des réunions ultérieures. Le Comité exécutif a convenu qu'à partir de la 85^e réunion, l'état des contributions supplémentaires ne sera plus communiqué au Comité exécutif séparément des contributions régulières au Fonds (décision 84/3).

29. À la 84^e réunion également, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de remettre, à la 85^e réunion, un rapport périodique supplémentaire sur les projets d'investissement et les activités de facilitation en lien avec les HFC, financés au titre des contributions supplémentaires, en identifiant les pays pour lesquels les projets ont été approuvés et en offrant un aperçu des objectifs, de l'état de la mise en œuvre, des principales conclusions et des enseignements tirés, des quantités de HFC éliminées s'il y a lieu, des sommes approuvées et décaissées ainsi que des difficultés potentielles pouvant survenir pour mener à terme les activités et projets, étant entendu que les renseignements seraient fournis sur une base individuelle pour les projets en lien avec les HFC et globalement pour les activités de facilitation (décision 84/12(b)). Le Comité a aussi demandé au Secrétariat et aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure ces renseignements dans tous les rapports périodiques globaux et rapports périodiques individuels jusqu'à ce que tous les projets d'investissement et activités de facilitation en lien avec les HFC soient achevés (décision 84/12(c)). À la 85^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'information sur les projets liés aux HFC et les activités de facilitation, soumis par les agences bilatérales et d'exécution conformément à la décision 84/12(b)²².

Activités de facilitation et renforcement des institutions

30. Au cours de son examen du paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sur le financement des activités de facilitation liées à la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a décidé des principes de la présentation des demandes de financement des activités de facilitation et du financement maximum permis pour ces activités, incluant plusieurs exigences. Le Comité exécutif a aussi décidé que le financement de la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de l'élimination progressive des HFC pourrait être accordé, au plus tôt, cinq ans avant la date de ces obligations, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées (décision 79/46). La période de 18 mois pour la mise en œuvre de projets, prévue à l'origine, serait maintenue, mais pourrait être prolongée de 12 mois maximum, au besoin (soit 30 mois suivant l'approbation du projet), à condition que le Secrétariat reçoive une demande officielle de prolongement. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à présenter un rapport final sur les activités de facilitation achevées, dans les six mois suivant la date d'achèvement, en indiquant les enseignements tirés de la façon dont les activités de démarrage rapide ont appuyé la prise de mesures précoces visant la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 81/32).

31. Durant la période visée par le rapport, des activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC qui figuraient sur la liste des projets proposés pour approbation générale, ont été approuvées pour quatre pays à la 85^e réunion (décision 85/22).

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/9, section 5

32. Jusqu'à la 87^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un montant total de ?? \$US pour des activités de facilitation dans ?? pays visés à l'article 5, financées à partir des contributions supplémentaires volontaires et des contributions régulières.

33. Quant au renforcement des institutions, le Comité exécutif a décidé, lors de son examen du paragraphe 21 de la décision XXVIII/2 à la 78^e réunion, d'envisager d'accroître le financement pour le renforcement des institutions lors d'une prochaine réunion (décision 78/4).

34. À sa 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté l'examen de la révision des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51(d)),²³ à la 87^e réunion.

35. [À la 87^e réunion...]

Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC

36. À ses 78^e réunion²⁴, 79^e réunion²⁵ 80^e réunion²⁶ et 81^e réunion²⁷, le Comité exécutif a eu des discussions sur l'élaboration de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC et il a décidé d'y inclure un texte se rapportant aux éléments suivants de la décision XXVIII/2 lorsqu'ils étaient pertinents aux travaux du Comité exécutif :

- Souplesse dans la mise en œuvre qui permettrait aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités en matière de secteurs et de technologies, conformément au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2
- Dates-limites de la capacité admissible, conformément au paragraphe 17
- Deuxième et troisième reconversions, conformément au paragraphe 18
- Réductions globales durables, conformément au paragraphe 19
- Catégories de surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication, selon le paragraphe 15(a)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de la production, selon le paragraphe 15(b)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, selon le paragraphe 15(c)
- Admissibilité des substances de l'Annexe F bénéficiant des exemptions pour température ambiante élevée, selon le paragraphe 35

37. Le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations à la 82^e réunion²⁸. Il a aussi examiné et pris note d'un document d'information préliminaire²⁹, contenant les principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ des réductions globales durables. Le Comité a décidé aussi, lors de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, de se pencher sur la façon de traiter l'utilisation provisoire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé, par opposition à une technologie à faible PRG approuvée, dans le contexte du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC du pays (décision 82/55).

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/84

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, conformément à la décision 78/3

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, conformément à la décision 79/44

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, conformément à la décision 80/76

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66

38. Après des échanges approfondis sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts à la 83^e réunion³⁰, le Comité exécutif a poursuivi ses échanges à la 84^e réunion³¹. En ce qui concerne les surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 86^e réunion, un document présentant une analyse et des renseignements, dont de l'information cumulative, sous forme de tableaux, sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, et leur durée, et le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement proposés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés, y compris les substances réglementées éliminées et les substances de remplacement introduites. En ce qui concerne l'élimination définitive, il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, en tenant compte du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO³²; du rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination définitive des SAO³³; et d'autres projets pertinents mis en œuvre dans les plans de gestion de l'élimination des HCFC; des enseignements tirés de l'infrastructure et des politiques existantes qui pourraient être utilisés pour mettre sur pied la gestion économique des stocks de substances réglementées ayant déjà servi ou indésirables; et des occasions de financement extérieures, des programmes d'élimination définitive et des partenariats existants (décision 84/87).

39. Par la suite, le Comité exécutif a reporté à la 87^e réunion l'examen de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5³⁴; de l'analyse et des informations sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation et leur durée, et du rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés³⁵; ainsi que du rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui lui permettront d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2³⁶.

40. [À la 87^e réunion...]

Efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC

41. Après étude du document³⁷ résumant les échanges des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, le Comité exécutif a décidé, à sa 82^e réunion, d'accorder aux pays visés à l'article 5 participant aux activités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre des activités à même le financement déjà approuvé. Ces activités comprenaient : l'élaboration et l'application de politiques et de réglementations pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non-écoénergétiques; la promotion de l'accès à des technologies écoénergétiques dans ces secteurs; et une formation axée sur la certification, la sécurité et les normes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique (décision 82/83). À la même réunion, un pays non visé à l'article 5 a offert³⁸ de verser une autre contribution supplémentaire volontaire au Fonds multilatéral, qui devrait servir à démontrer l'opérationnalisation de la décision XXX/5. Après de longs échanges, le Comité exécutif a pris note de l'offre.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/86

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3

42. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné trois documents sur l'efficacité énergétique qui avaient été demandés à la 82^e réunion : un document décrivant les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties³⁹; un document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC⁴⁰; et un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions identifiées par la décision 82/83(e)⁴¹. Des discussions approfondies sur ces trois questions se sont tenues en séance plénière et un groupe de contact a été créé afin de poursuivre les discussions. Durant le temps imparti, le groupe de contact a pu débattre seulement des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5. Le Comité exécutif a donc décidé de poursuivre les débats sur cette question à la 84^e réunion, à partir du texte fourni par le Secrétariat à la demande du groupe de contact, afin de faciliter les délibérations et de reporter à la 84^e réunion l'examen des questions soulevées dans les deux autres documents.

43. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a reconstitué le groupe de contact sur l'efficacité énergétique, créé à la 83^e réunion. À l'issue des discussions au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a pris note du document d'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC⁴²; et demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un document pour la 85^e réunion qui pourrait offrir un cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement afin d'explorer, tant au niveau de la gouvernance que de l'exploitation, la mobilisation de ressources financières, en plus de celles fournies par le Fonds multilatéral, pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le Secrétariat a été chargé aussi de poursuivre l'échange informel de renseignements avec des institutions financières et de financement, y compris pour la préparation de ce document (décision 84/89). Le Comité a pris note du sommaire actualisé du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions identifiées par la décision 82/83(e)⁴³, étant entendu que le Secrétariat n'aurait pas à actualiser de nouveau le sommaire, et il a décidé de poursuivre les échanges sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties⁴⁴ à sa 85^e réunion (décision 84/88).

44. À la 86^e réunion, le groupe de contact reconstitué a examiné le document produit par le Secrétariat sur le cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement d'intérêt afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation⁴⁵ (décision 84/89). À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de poursuivre, à sa 87^e réunion, l'étude du cadre à partir du document de travail produit par le groupe de contact à la 86^e réunion (décision 86/94).

45. De même, à la 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté l'examen du document décrivant les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties⁴⁶, à la 87^e réunion.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/67

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/92

46. [À la 87^e réunion...]

Activités en cours en lien avec la consommation dans le secteur de la fabrication

47. En ce qui a trait aux surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication, après avoir adopté les catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a débattu des seuils de coût-efficacité et estimé qu'il avait besoin d'informations supplémentaires pour prendre une décision sur les surcoûts admissibles, et qu'il fallait acquérir de l'expérience à propos des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC. Par conséquent, il a convenu, dans ses décisions 78/3 et 79/45, d'approuver, jusqu'à la 84^e réunion⁴⁷, un petit nombre de projets d'investissement autonomes associés à la réduction progressive des HFC qui seraient examinés individuellement en fonction de certains critères, tels que la maturité de la technologie, sa reproductibilité et sa répartition géographique. Il a été convenu que les rapports d'achèvement de ces projets devraient inclure des informations détaillées sur les surcoûts admissibles, les économies potentielles réalisées et les facteurs pertinents ayant facilité leur mise en œuvre.

48. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner des propositions de projets d'investissement autonomes sur les HFC jusqu'à la 87^e réunion, conformément aux critères énoncés dans les décisions 78/3(g), 79/45 et 81/53, et en priorisant des projets dans les secteurs de la climatisation stationnaire, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile (décision 84/53).

49. Jusqu'à la 87^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un montant total de ?? \$US pour des projets d'investissement reliés aux HFC afin d'éliminer ?? tonnes métriques (?? équivalent tonnes CO₂) dans ?? pays visés à l'article 5, financés à partir des contributions supplémentaires volontaires et des contributions régulières.

Activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

50. En ce qui concerne le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, après avoir adopté les catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, et conformément aux paragraphes 15(c) et 16 de la décision XXVIII/2, le Comité exécutif, à sa 80^e réunion, a chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects de ce secteur appuyant la réduction progressive des HFC, pour la 82^e réunion⁴⁸.

51. Le Comité exécutif a examiné ce document à la 82^e réunion⁴⁹ et avant d'en prendre note, il a débattu de plusieurs des questions abordées dans le document, tels que l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les synergies entre les activités d'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les institutions nationales et le niveau de participation des intérêts locaux, notamment en ce qui a trait à la formation des techniciens; et la pénétration des technologies de remplacement à faible PRG sur le marché.

52. Durant ses délibérations au sujet des lignes directrices sur le financement à la 83^e réunion, le Comité avait chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un document d'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, à la lumière de l'information contenue dans le document présenté à la 82^e réunion et de l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de réfrigération de leur pays

⁴⁷ Décision 81/53

⁴⁸ Décision 80/76.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64

selon leurs circonstances nationales, et les activités prévues et en cours dans leurs PGEH (décision 83/65). À la 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté l'examen de ce document⁵⁰ à la 87^e réunion.

53. [À la 87^e réunion...]

Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC

54. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a discuté de la possibilité de trouver un moyen de financer la préparation des plans de réduction progressive des HFC, dans l'attente de la finalisation des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC. Il a décidé de charger le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 qui comprendrait une stratégie globale et une phase I afin de respecter le gel de la consommation et la réduction de 10 pour cent, en tenant compte des enseignements tirés de la préparation des lignes directrices sur la préparation de projet pour les PGEH, comprenant les secteurs définis dans la décision 56/16. Il était entendu que le projet de lignes directrices aborderait la nécessité pour les pays visés à l'article 5 de s'engager, et d'adopter des politiques durables visant à limiter la croissance ou à réduire la consommation de HFC; qu'elles incluraient les niveaux de financement proposés pour la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC; et que les demandes de financement de la phase I des plans de réduction progressive des HFC seraient examinées une fois que le projet de lignes directrices adopté par le Comité exécutif.

55. Le Secrétariat était aussi chargé de préparer un document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que des projets et activités qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou réduire la consommation de HFC de manière durable, en tenant compte de la mise en œuvre en parallèle ou intégrée des activités en vue de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC, le cas échéant (décision 84/54) (*voir Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC*, plus loin).

56. À la 86^e réunion, le Comité exécutif a examiné le projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5⁵¹, mais l'examen du document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, et projets d'activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5⁵² a été reporté à la 87^e réunion. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 à sa 87^e réunion, à partir du document de travail produit par le groupe de contact créé à la 86^e réunion (décision 86/93). Conformément à cette décision, l'examen de toutes les demandes de financement préparatoire pour les plans de réduction progressive des HFC, incluses dans les amendements aux programmes de travail du PNUD⁵³, du PNUE⁵⁴, de l'ONUDI⁵⁵ et de la Banque mondiale⁵⁶ et celles présentées par le gouvernement de l'Allemagne dans le document sur la coopération bilatérale⁵⁷, y compris des propositions soumises à la 85^e réunion et reportées à la 86^e réunion, a également été reporté à la 87^e réunion (décisions 86/55 à 86/57 86/59 et 86/60).

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/33 et Corr.1

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35 et Corr.1

⁵⁶ Paragraphes 7 à 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/31

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/32

57. [À la 87^e réunion...]

Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

58. À ses 78^e⁵⁸, 79^e⁵⁹, 80^e⁶⁰ et 81^e⁶¹ réunions, le Comité exécutif a examiné les documents sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23; et à sa 82^e réunion, il a examiné un document⁶² sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, ainsi qu'un rapport⁶³ sur les options de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, les deux documents ayant été préparés en vertu de la décision 81/68.

59. Prenant note des deux documents, le Comité exécutif a approuvé la somme de 75 000 \$US pour l'ONUDI, afin qu'elle présente à la 83^e réunion, au nom du gouvernement de l'Argentine, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement de l'Argentine de respecter l'obligation de contrôler le sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif examinerait chacune des propositions de projets et débattrait des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5. À cet égard, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin de lui confier le mandat d'effectuer une vérification technique de l'usine mixte de HCFC-22 en Argentine et de déterminer les coûts de sa fermeture (décision 82/85).

60. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁶⁴, préparé conformément à la décision 82/85, comprenant deux parties : la partie I contient les détails de la proposition de projet pour contrôler le sous-produit HFC-23 en Argentine, avec un résumé de la vérification technique indépendante menée par un consultant et les observations du Secrétariat; la partie II identifie les questions d'orientation reliées aux contrôles des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5, sur lesquelles le Secrétariat sollicite l'orientation du Comité exécutif. En prenant note du document, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion, l'examen plus approfondi de la proposition de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et des questions d'orientation connexes soulevées par le Secrétariat (décision 83/66).

61. À la même réunion, le Comité exécutif a étudié aussi une demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique, soumise dans le cadre du programme de travail de l'ONUDI pour 2019⁶⁵. Le Comité a approuvé un montant de 55 000 \$US pour permettre à l'ONUDI de soumettre, à la 84^e réunion, au nom du gouvernement du Mexique, des propositions de projet qui permettraient au gouvernement de respecter les obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 en vertu de l'Amendement de Kigali. L'ONUDI a été priée d'inclure dans sa proposition à la 84^e réunion, de l'information sur le lien entre le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 par le pays et la contribution du gouvernement du Mexique déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document qui examine chacune des propositions de projet soumises aux fins d'examen à la 84^e réunion. Le Comité exécutif a décidé de débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5 en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, à la 84^e réunion (décision 83/67).

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 conformément à la décision 78/5

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1 conformément à la décision 79/47

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54, conformément à la décision 80/77

⁶² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19

62. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁶⁶ en trois parties, sur les problèmes de politique détectés dans les projets en Argentine et au Mexique, les problèmes de politique détectés dans le projet en Argentine et les problèmes de politique détectés dans le projet au Mexique, ainsi que des documents individuels sur les projets en Argentine⁶⁷ et au Mexique⁶⁸.

63. À l'issue des échanges dans un groupe de contact, le Comité exécutif a reporté, à la 85^e réunion, son examen du projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et au Mexique et chargé le Secrétariat de fournir, à la 85^e réunion, une analyse plus approfondie du projet en Argentine à partir de toute information supplémentaire que fournira le gouvernement de l'Argentine par l'entremise de l'ONUDI (décisions 84/90 et 84/91). Dans le cadre du processus d'approbation intersessions mis en place pour cette réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner les deux propositions de projets et les questions de politique à sa 86^e réunion et de reporter à la 87^e réunion, l'examen des autres questions de politique.

64. Suite à l'examen de la proposition pour le Mexique⁶⁹ à la 86^e réunion, le Comité exécutif, prenant note d'un certain nombre d'engagements du gouvernement du Mexique, a approuvé, en principe, le montant de 3 833 384 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, afin de permettre au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 aux termes de l'Amendement de Kigali, ainsi que la première tranche du projet pour contrôler et éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos, Mexique, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2021-2022. Il a demandé au Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, de préparer un projet d'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour fins d'examen à la 87^e réunion, en tenant compte des orientations fournies par le Comité exécutif à la 86^e réunion; et il a invité le gouvernement du Mexique, après l'achèvement du projet, à envisager de demander du financement supplémentaire pour la vérification indépendante du sous-produit HFC-23 généré, détruit, vendu, stocké et émis, dans le cadre de la phase subséquente de son PGEH, jusqu'à l'approbation du plan de réduction progressive des HFC pour le pays, et la vérification pourra alors se poursuivre dans le cadre de ce plan (décision 86/96).

65. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen du projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine⁷⁰ à la 87^e réunion, en prenant note du document de travail contenant un projet de décision pour le projet, examiné par le groupe de contact à la 86^e réunion, et que le gouvernement de l'Argentine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, soumettrait une contre-proposition aux fins d'examen à la 87^e réunion (décision 86/95).

66. [À la 87^e réunion ...]

Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

67. À la 81^e réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter à la 84^e réunion, une analyse menée en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, sur les effets de la mise en œuvre intégrée ou en parallèle des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, en tenant compte, entre autres, de la disponibilité des ressources et du rapport coût-efficacité et de la capacité des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier les Unités nationales de l'ozone et les Bureaux de gestion des projets. Après l'examen de ce document⁷¹, à la 84^e réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer, pour la 87^e réunion, une mise à jour de l'analyse et de tenir compte des occasions de mise en œuvre intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/71

⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72

⁶⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/96

⁷⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/95

⁷¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65

dans le secteur de l'entretien en réfrigération, lors de l'élaboration du document sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération demandé conformément à la décision 83/65 (décision 84/86) (voir *Activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*, ci-dessus).

68. [À la 87^e réunion ...]

Retards potentiels dans la mise en œuvre d'activités urgentes liées aux HFC

69. Aux 85^e, 86^e et [87^e] réunions, le Comité exécutif a recommandé aux agences bilatérales et d'exécution de continuer d'aider tous les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre les activités en cours, quelles que soient leurs dates d'achèvement, en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, et de faire rapport à la réunion suivante sur les activités spécifiques qui nécessitent un report de leurs dates d'achèvement (décisions 85/20, 86/50 [et 87/??]).

II. PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR SUIVI

i) Réalisations du Fonds depuis sa création⁷²

70. Depuis 1991 jusqu'à la 87^e réunion, ?? projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) ont été approuvés. La quantité totale de SAO à éliminer par la mise en œuvre de ces projets s'élève à ?? tonnes PAO, dont ?? tonnes PAO ont déjà été éliminées (consommation et production). Le tableau ci-après présente la répartition géographique et sectorielle des substances éliminées dans le cadre des projets et activités approuvés, ainsi que des fonds approuvés depuis le début.

Description	Nombre de projets	Consommation de tonnes PAO approuvée*	Consommation de tonnes PAO éliminée*	Production de tonnes PAO approuvée*	Production de tonnes PAO éliminée*	Fonds approuvés* (\$US)
Région						
Afrique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Asie et Pacifique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Europe	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Amérique latine et Caraïbes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mondiale	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Secteur						
Aérosols	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Destruction	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Lutte contre l'incendie	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mousses	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Fumigènes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Halons	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Multi-sectoriel	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Autre	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Agent de transformation	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plan d'élimination	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

⁷² Ne se rapporte qu'aux projets approuvés au titre des contributions régulières

Description	Nombre de projets	Consommation de tonnes PAO approuvée*	Consommation de tonnes PAO éliminée*	Production de tonnes PAO approuvée*	Production de tonnes PAO éliminée*	Fonds approuvés* (\$US)
Production	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Réfrigération	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plusieurs	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Solvants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Stérilisants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

* À l'exception des projets annulés et transférés, mais comprenant les coûts d'appui d'agence, s'il y a lieu.

71. Le financement total approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 afin d'atteindre l'élimination des SAO s'élève à ?? \$US, y compris des coûts d'appui d'agence de ?? \$US (à l'exclusion des projets annulés et transférés). Les sommes allouées aux agences bilatérales et chacune des agences d'exécution, et décaissées par celles-ci, pour l'ensemble des projets approuvés, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Agence	Fonds approuvés* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Fonds décaissés** (\$US)
Bilatérale	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

* Au ?? juillet 2021 (à l'exclusion des projets annulés et transférés)

** Au ?? (à l'exclusion des projets annulés et transférés)

ii) Projets et activités approuvés au cours de la période visée

72. Au cours de la période visée, le Comité exécutif a approuvé au total ?? projets et activités supplémentaires, avec une élimination prévue de ?? tonnes PAO de production et de consommation de HCFC et de ?? tonnes métriques de HFC, pour un montant de ?? \$US, y compris des coûts d'appui d'agence de ?? \$US, conformément au tableau ci-après.

Agence	Fonds approuvés* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Fonds décaissés** (\$US)
Bilatérale	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

73. Le Comité exécutif à sa 85^e réunion a approuvé les tranches de la phase I et de la phase II des PGEH pour huit pays, dont les premières tranches de la phase II des PGEH pour cinq pays et les tranches de plans sectoriels au titre de la phase II du PGEH à l'intention d'un pays (décisions 85/24 à 85/28 et 85/30 à 85/36).

74. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a approuvé les tranches de la phase I et de la phase II des PGEH pour 24 pays, y compris la première tranche de la phase I du PGEH pour un pays (République arabe syrienne), la première tranche de la phase II des PGEH pour 20 pays et d'autres tranches de la phase II des

PGEH à l'intention de trois pays, ainsi que la première tranche de la phase II d'un PGEH régional pour 12 pays (décisions 86/63 à 86/77, 86/79 à 86/85 et 86/89 à 86/91). Le Comité a par ailleurs approuvé la première tranche de la phase III des PGEH à l'intention de trois pays (Panama, République dominicaine et Uruguay) (décisions 86/86 à 86/88).

75. [À la 87^e réunion...]

76. À la fin de la 87^e réunion, les engagements de principe associés aux phases I, II et III des PGEH approuvés depuis le début du Fonds, totalisaient ?? \$US, y compris les coûts d'appui d'agence.

Projets relatifs aux HFC

77. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a approuvé la demande de financement, reportée lors de la 85^e réunion, pour la préparation d'un projet autonome d'investissement portant sur les HFC à l'intention d'un pays, pour un montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence. Il a également approuvé, à titre exceptionnel, une prolongation pour la présentation de la proposition complète pour ce projet, jusqu'à la 88^e réunion, étant donné que la proposition de projet ne pouvait pas être soumise avant la date-limite fixée dans la décision 84/53 (décision 86/58).

78. [??À la 87^e réunion...]

Activités ne portant pas sur des investissements

79. Le Comité exécutif à sa 85^e réunion a examiné les programmes de travail du PNUD⁷³, du PNUE⁷⁴ et de l'ONUDI⁷⁵ pour 2020. Les demandes concernant le renouvellement des projets de renforcement des institutions, la préparation de projet pour les phases II et III des PGEH et l'assistance technique pour les activités de facilitation, conformément à la décision 79/46, ont été approuvées avec la liste des projets soumis pour approbation générale (décision 85/22). Le Comité a décidé de reporter à la 86^e réunion l'examen des demandes concernant la préparation de projet pour les plans de réduction progressive des HFC et la préparation d'un projet de reconversion du R-410A au R-290 pour la fabrication d'appareils de climatisation à l'installation J.M. Group/Mina au Soudan.

80. Le Comité exécutif à sa 85^e réunion a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure dans la modification de leurs programmes de travail respectifs, qui devront être présentés à la 86^e réunion, un financement de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour les rapports de vérification de la phase II et de la phase III des PGEH pour 16 pays FVC (décision 85/21).

81. Lors de la 86^e réunion, la majorité des modifications aux programmes de travail pour 2020 du PNUD⁷⁶, du PNUE⁷⁷ et de l'ONUDI⁷⁸ ont été approuvées avec la liste des projets soumis pour approbation générale (décision 86/53). Celles-ci couvrent le renouvellement de projets de renforcement des institutions, la préparation des rapports de vérification de la consommation de HCFC, et la préparation de la phase II ou de la phase III des PGEH.

⁷³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/15

⁷⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/16

⁷⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17

⁷⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/33 et Corr.1

⁷⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34

⁷⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/35 et Corr.1

82. Les modifications au programme de travail de la Banque mondiale présentées à la 86^e réunion n'ont pas été soumises à l'examen du processus d'approbation intersessions⁷⁹, mais à l'examen du processus prolongé.

83. Conformément à la décision du Comité exécutif à sa 86^e réunion de reporter à la 87^e réunion la poursuite de l'examen des projets de lignes directrices pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (voir la décision 86/93), l'examen de toutes les demandes de financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC figurant dans les modifications des programmes de travail du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, et des demandes formulées par le gouvernement de l'Allemagne dans le document concernant la coopération bilatérale⁸⁰, a également été reporté à la même réunion (voir les décisions 86/55, 86/56, 86/57, 86/59 et 86/60) (voir la *Partie I (iii) Projet de lignes directrices pour le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC*, ci-dessus).

84. [Les programmes de travail pour 2021 du PNUD⁸¹, du PNUE⁸², de l'ONUDI⁸³ et de la Banque mondiale⁸⁴ ont été examinés lors de la 87^e réunion...]

iii) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

85. Le Comité exécutif à ses 86^e [et 87^e] réunions a examiné les documents se rapportant aux données relatives au programme de pays et aux perspectives de conformité⁸⁵.

86. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a noté notamment que 142 Parties avaient communiqué leurs données relatives au programme de pays pour l'année 2019 et prié le Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements de deux pays qui n'ont pas transmis leurs rapports sur le programme de pays, les exhortant à le faire dès que possible. Le Comité exécutif a reporté l'examen du projet de modèle révisé mis à jour de la section B1 des rapports sur le programme de pays à une future réunion en personne (décision 86/7).

87. [À la 87^e réunion...]

iv) Évaluation

88. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a noté l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution en fonction de leurs plans d'activités pour 2019⁸⁶, et le fait que toutes les agences ont obtenu une note d'au moins 83 sur 100 pour ce qui est de l'évaluation quantitative de leur rendement en 2019. L'analyse des tendances a toutefois révélé que l'efficacité des agences d'exécution n'avait pas augmenté pour certains indicateurs en 2019 par rapport à 2018. Le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI de mener des discussions ouvertes et constructives avec l'UNO en Iraq, afin de résoudre toutes les questions soulevées lors de l'évaluation de son efficacité et de rendre compte des résultats des discussions à la 87^e réunion. Toutes les UNO ont été encouragées à présenter chaque année et dans le respect des délais impartis, leurs évaluations

⁷⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/31, par. 7 à 9

⁸⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/32

⁸¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??

⁸² UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??

⁸³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??

⁸⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??

⁸⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/8 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??]

⁸⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/9

du rendement qualitatif des agences bilatérales et d'exécution pour ce qui est de l'aide procurée à leurs gouvernements (décision 86/8).

89. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a pris note de l'étude théorique révisée sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal⁸⁷, et a invité les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte, s'il y a lieu, les constatations et les recommandations de l'étude théorique, en aidant les pays visés à l'article 5 à préparer et exécuter les projets financés par le Fonds multilatéral (décision 86/9). Le Comité a par ailleurs pris note de l'étude théorique sur l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs des bureaux nationaux de l'ozone et du mandat pour la deuxième phase de l'évaluation⁸⁸, invité les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, le cas échéant, les constatations et les recommandations de l'évaluation, et approuvé le mandat de la deuxième phase de l'évaluation des réseaux régionaux d'administrateurs de bureaux nationaux de l'ozone (décision 86/10). De plus, le Comité exécutif a approuvé le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des projets de démonstration sur les solutions de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète pour les HCFC⁸⁹ (décision 86/11). Il a reporté l'examen de l'étude théorique sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien à sa 87^e réunion⁹⁰ (décision 86/12), et le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2021.

90. [À la 87^e réunion...]

v) Rapport périodique au 31 décembre 2019

91. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a pris note du rapport global d'achèvement du projet du Fonds multilatéral au 31 décembre 2019⁹¹, et des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour établir les rapports de leurs activités de 2019. Il a aussi noté que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport, à la 87^e réunion, sur les 94 projets dont la mise en œuvre accuse du retard et les 55 projets ou tranches d'accords pluriannuels en cours pour lesquels la remise de rapports de situation supplémentaires est recommandée (décision 86/13).

92. Lors de la même réunion, le Comité a pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution⁹². Il a approuvé le report des dates d'achèvement de 12 projets, annulé quatre tranches de la phase I des PGEH, demandé le retour des soldes des tranches annulées et d'un projet de renforcement des institutions, ainsi que la présentation de rapports périodiques annuels sur l'exécution des activités restantes dans un certain nombre de projets. Il a par ailleurs approuvé diverses mesures relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques⁹³ (décisions 86/14 à 86/18).

vi) Retards dans la soumission des tranches

93. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches⁹⁴, en prenant note du fait que 42 activités sur 89 (dans 29 des 66 pays) liées aux tranches de PGEH qui devaient être soumises à la 86^e réunion ont été soumises à temps, et du fait que les agences bilatérales

⁸⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/10

⁸⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/11 et Corr.1

⁸⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/12/Rev.1

⁹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/13 et Corr.1.

⁹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/15

⁹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/16, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/17, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/18 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/19 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/20

⁹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100, Annexes III à VII

⁹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/24

et d'exécution ont fait savoir que la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la deuxième réunion de 2020 n'aurait pas ou probablement pas d'incidence sur la conformité avec le Protocole de Montréal. Le Secrétariat a été chargé d'écrire aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards dans la soumission des tranches⁹⁵ (décision 86/44).

94. [À la 87^e réunion...]

vii) Rapports périodiques et rapports comportant des exigences particulières de remise de rapports

95. Le Comité exécutif à sa 85^e réunion a examiné toutes les sections d'un document sur les rapports périodiques et les rapports comportant des exigences particulières de remise de rapports⁹⁶, à l'exception de la partie III sur les rapports pour examen individuel, y compris le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, et les rapports de vérification financière pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien des appareils de réfrigération et des solvants en Chine, qui seront examinés lors de la 86^e réunion.

96. Le Comité a examiné les projets connaissant des retards de mise en œuvre pour lesquels le rapport de situation spécial a été demandé ainsi que les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports. Ces derniers portaient sur les éléments suivants : PGEH pour l'Argentine, le Brésil, Costa Rica, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc et la République de Moldova; utilisation temporaire d'une technologie à PRP élevé dans un projet approuvé au Liban; projet de démonstration relatif aux solutions à faible PRP de remplacement des HCFC en Arabie saoudite, en Argentine et en Tunisie, et dans les régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes, la région de l'Europe et de l'Asie centrale et la région de l'Asie occidentale; rapports de vérification financière pour six secteurs en Chine; projet d'élimination des déchets de SAO au Liban; et demandes de report de la date d'achèvement des activités de facilitation dans le cadre du plan de réduction progressive des HFC. Le Comité a par ailleurs examiné une liste d'entreprises financées au titre du PGEH accusant du retard et/ou assujetties aux changements dans le plan de mise en œuvre et d'entreprises devant se reconvertir à des technologies à faible PRG connaissant des retards à cause de problèmes d'accès sur les marchés locaux et/ou de coûts plus élevés, conformément aux décisions 84/27 et 84/42; et projets d'investissement et activités de facilitation en lien avec les HFC financés au moyen de contributions supplémentaires d'un groupe de 17 pays non visés à l'article 5, conformément à la décision 84/12 b).

97. Le Comité a pris note des rapports et des renseignements communiqués, a approuvé la recommandation relative aux projets en cours comportant des questions spécifiques, a convenu d'un certain nombre de mesures et a demandé que d'autres mesures soient prises par les pays, les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat (décisions 85/2 à 85/19).

98. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a examiné la partie I du document concernant les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports⁹⁷, et les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour lesquels il n'y a aucune question d'orientation, de coûts ou autres en instance. Il a reporté à une future réunion l'examen de la partie II concernant les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour examen individuel, qui traitait du rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée. Le Comité exécutif a également étudié toutes les parties de l'addendum 1 au document, portant sur les rapports relatifs à la Chine⁹⁸, à l'exception de la partie IV,

⁹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100, Annexe X

⁹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/9

⁹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21

⁹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1 et Corr.1

Rapport sur l'état de la mise en œuvre des activités énumérées à la décision 83/41, et la partie V, Étude pour déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation ou une production illicites de CFC-11 et de CFC-12 (décision 83/41 d)), qu'il a décidé de reporter à une future réunion. Il a par ailleurs examiné l'addendum 2 sur un projet au Sri Lanka⁹⁹.

99. Les rapports sur les projets comportant des exigences particulière de remise de rapports pour lesquels il n'y a aucune question d'orientation, de coûts ou autres en instance se rapportaient aux éléments suivants : PGEH pour l'Argentine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, la Jordanie, la Libye, la Malaisie, les Maldives, Maroc, le Qatar et la Tunisie; projets d'élimination des déchets de SAO au Brésil, à Cuba et au Liban; plan d'élimination du bromure de méthyle en Argentine; demande de report de la date d'achèvement des activités de facilitation pour l'élimination progressive des HFC en République arabe syrienne.

100. Le Comité a pris note des rapports et des renseignements fournis, a convenu d'un certain nombre de mesures et a demandé que d'autres mesures soient prises par les pays, les agences bilatérales et d'exécution et le Secrétariat (décisions 86/19 à 86/31).

101. Pour ce qui est des rapports relatifs à la Chine à l'addendum 1 au document concernant les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, le Comité exécutif a pris note des renseignements fournis, convenu d'un certain nombre de mesures et demandé que d'autres mesures soient prises par les agences d'exécution et le Secrétariat (décisions 86/32 à 86/41).

102. Il a approuvé la prolongation, à titre exceptionnel, des activités de mise en œuvre dans le cadre du plan du secteur des climatiseurs de salle pour la phase I du PGEH en Chine, jusqu'au 31 décembre 2021, en notant que la pandémie de COVID-19 avait affecté la fabrication et la commercialisation d'équipement à base de R-290, et a demandé au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI de présenter chaque année des rapports périodiques sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche du plan sectoriel, jusqu'à l'achèvement du projet, ainsi que le rapport d'achèvement de projet d'ici le 30 juin 2022, et de retourner tous les soldes restants d'ici le 31 décembre 2022.

103. En lien avec la phase II du PGEH pour le pays, il a approuvé ce qui suit : Accord révisé entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif; plans d'action révisés visant à prolonger jusqu'en 2026 la phase II du plan du secteur des appareils de réfrigération et de climatisation à usage industriel et commercial et la phase II du plan du secteur des chauffe-eau à pompe thermique et de la fabrication d'appareils de climatisation de salle, avec les niveaux de consommation sectoriels maximum autorisés de HCFC; phase II du plan du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et du secteur du programme de facilitation national; et plans d'action révisés pour la phase II du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé, la phase II du plan du secteur de la mousse de polyuréthane et la phase II du plan du secteur des solvants.

104. Il a par ailleurs demandé à l'ONUDI d'inclure dans la demande concernant la troisième tranche du plan prolongé révisé des chauffe-eau à pompe thermique et de la fabrication de climatiseurs de salle qui sera soumis lors de la dernière réunion de 2021 des renseignements sur le nombre de ventes de climatiseurs bibloc à base de R-290; et a demandé à la Banque mondiale de présenter, lors de la 87^e réunion, des rapports de vérification financière concernant les plans du secteur des halons et de l'agent de transformation II qui devaient être achevés avant le 31 décembre 2020, avec les rapports d'achèvement de projet correspondants et tous les soldes restants au 31 décembre 2020. L'administrateur principal, Suivi et évaluation a été prié de collaborer avec l'agence d'exécution concernée, afin de veiller à ce que les rapports d'achèvement de projet concernant les plans des secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, de l'entretien des appareils de réfrigération et des solvants tiennent compte des décaissements aux bénéficiaires

⁹⁹UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.2

finals, en accord avec les renseignements fournis dans les rapports de vérification financière soumis à la 86^e réunion.

105. En ce qui a trait au projet du Sri Lanka figurant à l'addendum 2, le Comité exécutif a notamment décidé d'appliquer, à la première tranche de la phase II du PGEH pour le Sri Lanka, une réduction du financement, au titre du paragraphe 11 de l'appendice 7-A de l'Accord entre le gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif pour la phase I du PGEH donnant lieu à une sanction de 11 463 \$US (décision 86/42).

106. [À la 87^e réunion...]

viii) Rapports d'achèvement de projet

107. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a pris note du rapport global d'achèvement des projets de l'année 2020¹⁰⁰. Il a exhorté les agences bilatérales et d'exécution à soumettre à la 87^e réunion les rapports d'achèvement de projet en souffrance concernant les accords pluriannuels et les projets individuels, ou bien à exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pas pu être soumis. Il a également exhorté les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux en vue de finaliser leurs sections des RAP, afin de permettre à l'agence d'exécution principale de les remettre aux dates prévues, et les agences bilatérales et d'exécution à consigner de manière claire, bien rédigée et détaillée les enseignements tirés lorsqu'elles soumettent leur RAP. Il a par ailleurs invité toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte le cas échéant des enseignements tirés des RAP lors de la préparation et de la mise en œuvre des futurs projets (décision 86/43).

108. [À la 87^e réunion...]

III. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS, IV. ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) État des contributions et des décaissements

109. Le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à ?? \$US au ??, et le total des affectations, comprenant les charges estimatives, à ?? \$US. Le solde disponible était donc de ?? \$US au ??.

110. La répartition annuelle des contributions par rapport aux contributions annoncées est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Année	Contributions annoncées (\$US)	Total des paiements (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991–1993	À compléter	À compléter	À compléter
1994–1996	À compléter	À compléter	À compléter
1997–1999	À compléter	À compléter	À compléter
2000–2002	À compléter	À compléter	À compléter
2003–2005	À compléter	À compléter	À compléter
2006–2008	À compléter	À compléter	À compléter
2009–2011	À compléter	À compléter	À compléter
2012–2014	À compléter	À compléter	À compléter
2015–2017	À compléter	À compléter	À compléter
2018–2020	À compléter	À compléter	À compléter
2021–2023	À compléter	À compléter	À compléter

¹⁰⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/22

Année	Contributions annoncées (\$US)	Total des paiements (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
Total	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>	<i>À compléter</i>

Remarque : Ne comprend pas les contributions en litige de ?? \$US.

111. Le revenu total provenant des contributions annoncées inscrit dans les comptes du Trésorier s'élève à 25 513 071 \$US, comme mentionné au paragraphe 11, ci-dessus.

Intérêts accumulés

112. Les intérêts accumulés totaux au cours de la période 2018-2020 consignés dans les comptes du Trésorier étaient de ?? \$US.

113. Au ?? ??? 2021, les intérêts accumulés au cours de la période 2021-2023 consignés dans les comptes du Trésorier étaient de ?? \$US.

Mécanisme de taux de change fixe

114. Au ?? ??? 2021, les pertes cumulatives associées aux différences de taux de change depuis la création du mécanisme s'élevaient à ?? \$US.

Contributions impayées et retour des soldes

115. Le Comité exécutif à ses 85^e, 86^e [et 87^e réunions] a exhorté toutes les parties à payer dès que possible entièrement toutes leurs contributions au Fonds multilatéral, et a demandé au Chef du Secrétariat et au Trésorier de faire le suivi avec les Parties ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et à faire rapport à la réunion ultérieure (décisions 85/1, 86/3 [et 87/??]). Le Comité à sa 86^e réunion a par ailleurs noté les ajustements aux contributions bilatérales de l'Allemagne, du Japon, de la République tchèque et de la Suède, découlant d'un exercice de rapprochement entre les factures, les paiements en espèces et les renseignements, et a demandé au Trésorier, en collaboration avec le Secrétariat, de mettre la dernière main à l'exercice de rapprochement des contributions bilatérales du Canada, de l'Espagne, de la Finlande, de la France et du Portugal et de faire rapport à ce sujet à la 87^e réunion.

116. Le Comité exécutif a noté le retour des fonds aux 86^e [et 87^e] réunions et demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'effectuer le décaissement ou d'annuler les engagements devenus inutiles pour les projets achevés et les projets achevés « par décision » du Comité exécutif et de retourner les soldes à la réunion suivante (décision 86/4 [et 87/??]).

117. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a demandé à l'ONUDI de retourner à la 87^e réunion le solde de deux projets achevés qui avaient été financés à l'aide de contributions volontaires supplémentaires pour des activités de démarrage rapide dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réduction progressive des HFC, et d'effectuer les décaissements et d'annuler les engagements en lien avec un projet achevé sur une période de deux ans, en retournant le solde à la 87^e réunion. Le gouvernement de l'Italie a été prié de retourner à la 87^e réunion le solde d'un projet achevé financé à l'aide de contributions volontaires supplémentaires et le Trésorier d'assurer le suivi avec le gouvernement du Japon en rapport avec les fonds retournés à la 86^e réunion.

118. [À la 87^e réunion...]

ii) Coopération bilatérale

119. Lors des 85^e, 86^e [et 87^e] réunions, le Comité exécutif a approuvé les demandes de déduction de fonds des gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France et du Japon relativement à des projets bilatéraux, pour un montant de ?? \$US (décisions 85/23, 86/54 [et 87/??]).

120. Le financement total attribué à la coopération bilatérale depuis le début du Fonds multilatéral s'élève à ?? \$US (y compris les coûts d'appui d'agence et excluant les projets annulés et transférés), qui correspond à environ ?? pour cent des fonds approuvés.

iii) Plan d'activités 2020-2022

121. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a pris note de la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général 2020-2022 du Fonds multilatéral¹⁰¹, et du fait que la valeur totale des activités soumises à la réunion s'élevait à 20 751 570 \$US (y compris 20 374 686 \$US pour les projets portant sur les HFC), dont un montant de 17 453 416 \$US associé à des propositions de projet non incluses dans le plan d'activités 2020.

122. [À la 87^e réunion...]

iv) Plan d'activités 2021-2023

123. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a entériné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2021-2023¹⁰², ajusté en fonction de la proposition du Secrétariat, en ajoutant au plan pour 2021 les PGEH, la préparation du plan de réduction progressive des HFC et le projet de contrôle du sous-produit HFC-23 qui avait été reporté à la 86^e réunion, et en tenant compte du niveau de reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, une fois adopté par la Réunion des Parties (décisions 86/45).

124. Le Comité exécutif a par ailleurs pris note des plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution¹⁰³, et approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 86/46 à 86/49).

v) Programme d'aide à la conformité

125. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a examiné la stratégie triennale pour la période 2021-2023 et du plan de travail 2021, ainsi que du budget pour le Programme d'aide à la conformité (PAC)¹⁰⁴, avant d'approuver une version ajustée¹⁰⁵, pour un montant de 9 974 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de huit pour cent, s'élevant à 797 920 \$US. Il a par ailleurs demandé au PNUE, dans ses futures propositions du budget du PAC, de continuer à fournir des renseignements détaillés sur les activités pour lesquelles des sommes globales seront utilisées; de répartir la priorisation du financement entre les postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité, afin d'accommoder les changements dans les priorités, et de fournir des détails sur la réaffectation des sommes, conformément aux décisions 47/24 et 50/26; de faire rapport au niveau actuel de dotation des postes et d'informer le Comité exécutif des changements à cet égard, surtout en ce qui concerne les augmentations des affectations budgétaires; et de présenter un budget pour l'année en question ainsi qu'un rapport sur les coûts engagés lors de l'année précédente (décision 86/61).

vi) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

126. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a approuvé les coûts de base pour 2021¹⁰⁶ de 2 113 148 \$US pour le PNUD, de 2 022 000 \$US pour l'ONUDI et de 1 735 000 \$US pour la Banque mondiale, en notant

¹⁰¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/23

¹⁰² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25

¹⁰³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/26 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/30

¹⁰⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/36

¹⁰⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100, Annexe XIX

¹⁰⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/37

le fait que les coûts de base de la Banque mondiale se situaient encore une fois au-dessous du niveau budgété et que la Banque mondiale restituera le solde au Fonds multilatéral lors de la 86^e réunion (décision 86/62).

vii) Analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base

127. Conformément à la décision 84/61, le Comité exécutif à sa 86^e réunion a examiné le régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base¹⁰⁷. Notant les renseignements présents, le Comité exécutif a décidé de permettre aux agences bilatérales et d'exécution de continuer à appliquer le régime des coûts administratifs existants aux projets soumis en 2021, à titre exceptionnel et sans créer de précédent; et de demander au Secrétariat de présenter à la 88^e réunion les résultats de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont celles prises à la 84^e et à la 87^e réunions, et des conclusions pertinentes des discussions des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023 (décision 86/92).

viii) Comptes du Fonds multilatéral

128. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a pris note des états financiers finaux vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2019¹⁰⁸, préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier de consigner dans les comptes de 2020 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2019 et leurs états financiers finaux (décision 86/5).

129. Le Comité exécutif a également pris note du rapprochement des comptes pour 2019¹⁰⁹, des éléments de rapprochement en suspens pour 2019, ainsi que d'un certain nombre d'éléments de rapprochement permanents, et a demandé au Trésorier et aux agences d'exécution de procéder à un certain nombre d'ajustements et de prendre les mesures voulues (décision 86/6).

ix) Budgets du Secrétariat du Fonds

130. [Ayant reporté l'examen des budgets approuvés pour 2021 et 2022 et du budget proposé pour 2023 du Secrétariat du Fonds de la 86^e réunion à la 87^e réunion...]

x) Activités du Secrétariat du Fonds

131. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures¹¹⁰ découlant des décisions prises par le Comité exécutif lors des réunions précédentes; préparé des documents et fourni des services de conférence; et a continué à entretenir des liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations pertinentes, y compris le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). En plus des documents préparés traditionnellement pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé des documents sur les questions d'orientation abordées ci-dessus.

132. Au cours de la période visée, le Secrétariat a analysé et examiné les demandes de financement et fourni des observations et recommandations à l'intention du Comité exécutif. À l'issue de l'examen des projets, le niveau de financement demandé pour approbation s'élève à ?? \$US.

¹⁰⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85

¹⁰⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/5

¹⁰⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/6

¹¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/2, UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2 et Add. 1 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/??]

133. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a examiné le rapport 2019 d'évaluation du Fonds multilatéral par le MOPAN¹¹¹. Il a demandé au Secrétariat du Fonds de préparer, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 88^e réunion, un projet de réponse de la direction émanant du Comité exécutif, qui sera transmis au Secrétariat du MOPAN en lien avec l'évaluation, et un rapport donnant suite aux cinq principaux domaines à améliorer cernés dans le rapport d'évaluation du Fonds multilatéral 2019 par le MOPAN en fournissant des renseignements et un projet de recommandations concernant ces domaines d'amélioration, y compris une estimation des ressources nécessaires à cet effet (décision 86/2).

134. Le Comité exécutif à sa 86^e réunion a par ailleurs approuvé l'avis de poste à pourvoir pour le poste de quatrième Chef du Secrétariat¹¹², et de demander au PNUE d'afficher l'avis de poste à pourvoir dans la passerelle des ressources humaines des Nations Unies Inspira et de faciliter le processus de sélection; de créer un comité de sélection composé de trois membres représentant les Parties visées à l'article 5, de trois membres représentant les Parties non visées à l'article 5 et de deux représentants du PNUE, y compris le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, chargé d'étudier toutes les demandes, d'interviewer les principaux candidats et de formuler une recommandation, étant entendu que le Secrétariat collaborerait avec les membres du Comité exécutif lors de l'intersessions, afin de sélectionner les membres du comité de manière à ce que le Comité exécutif décide de sa composition lors de la 87^e réunion. Le Comité exécutif a décidé que le comité de sélection serait coprésidé par un représentant du PNUE et le président du Comité exécutif en 2021, en sa qualité de premier notateur et que le PNUE assisterait le comité de sélection tout au long du processus et mènerait une séance d'information sur le recours aux méthodes d'interview établies au sein des Nations Unies (décision 86/2).

135. [À la 87^e réunion...]

[Note : Annexes à inclure dans la version finale.]

¹¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1, joint

¹¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100, Annexe I

